

Arrêté n° 612/2015

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking situé derrière la Maison SERRE, afin de permettre l'organisation par la municipalité et le déroulement de la Foire aux associations dans le Parc Serre, le Samedi 5 septembre 2015.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déroulement de la Foire aux associations dans le Parc Serre, **le Samedi 5 septembre 2015**, le stationnement sera interdit sur les emplacements de parking situés à l'arrière de la Maison SERRE, ainsi que sur les places du parking CAUSSEL situées devant le Parc Serre, **du vendredi 4 septembre 2015 à partir de 18 h 00, au samedi 5 septembre 2015 14 h 00.**

Article 2 les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Vendargues, Hérault. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VENDARGUES' and 'Hérault'. A black ink signature is written over the stamp.